



ARRÊTÉ n° 2025-34

**Arrêté portant réglementation temporaire
de circulation rue des Ecoles pour des
travaux de maintenance des réseaux
d'assainissement**

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation, déposé par l'entreprise KERLEROUX-TP de Milizac, pour des travaux de maintenance des réseaux d'assainissement « rue des Ecoles », dans le bourg d'Irvillac.

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du mardi 26 août 2025, à 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules automobiles des véhicules automobiles sera interdit « rue des Ecoles » à hauteur du chantier.

Article 2 : La circulation sur l'allée qui dessert l'arrière de la salle Kerlevenez sera également interdite sauf pour les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise KERLEROUX-TP.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Entreprise KERLEROUX-TP
- Brigade de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 07 août 2025

Le Maire,
Jean Noël LE GALL.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.